



281 observations du public

Observations	% des observations
La vénerie sous terre permet une bonne gestion de l'espèce	35,31 %
Il faut préserver ce mode de chasse naturel et écologique	34,27 %
Les interventions ont lieu pendant le stade de sensibilité des cultures	33,22 %
La vénerie sous terre permet de limiter les problématiques sanitaires agricoles	27,62 %
La vénerie sous terre est une pratique cruelle et barbare	23,08 %
La vénerie sous terre est une chasse traditionnelle réglementée, stricte, suivie	22,73 %
Absence d'argumentaire sur les dégâts qu'ils occasionnent permettant de justifier de la mise en place de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau	19,93 %
Destruction de la portée – espèce en danger	16,43 %
Absence d'argumentaire sur les populations de blaireaux permettant de justifier de la mise en place de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau	15,38 %
La non prise en compte de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979	15,38 %
La contradiction entre l'article L. 424-10 du code de l'environnement et la période complémentaire de vénerie du blaireau	9,09 %
La période complémentaire est abandonnée par beaucoup de départements en France	9,09 %
Utiliser des moyens de prévention (répulsif, grillage, ...)	8,74 %
Espèce peu dynamique et fragile	8,39 %
Dégradation de l'habitat qui peut être utilisé par une autre espèce	8,04 %
Juste défavorable	5,94 %
Collisions routières	5,24 %
Le blaireau n'est pas le seul animal à causer des dégâts sur digues, routes, ouvrages hydrauliques	4,55 %
Blaireau n'est pas un nuisible	3,85 %
Le blaireau est un prédateur naturel utile	3,85 %
Absence de publication de compte-rendu de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	3,50 %
Disposition accordée pour contenter les acharnés de la vénerie	3,15 %

<b>Gestion adaptée à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique</b>	2,45 %
<b>Vivre avec la nature et ne pas la détruire</b>	2,45 %
<b>Le blaireau peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</b>	2,45 %
<b>Nécessité de maintenir la période complémentaire pour la sécurité des infrastructures et de la population</b>	2,10 %
<b>Mise en danger d'autres animaux pendant les interventions</b>	2,10 %
<b>Juste favorable</b>	1,75 %
<b>Le blaireau cause des dégâts aux activités agricoles</b>	1,75 %
<b>Contre la vénerie sous terre</b>	1,75 %
<b>Pratique conservée pour satisfaire l'électorat</b>	1,75 %
<b>Accidents sur les chiens</b>	1,75 %
<b>Le blaireau ne se mange pas</b>	1,40 %
<b>Demander des données scientifiques indépendamment de la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon</b>	1,40 %
<b>La vénerie sous terre a un réel rôle régulateur</b>	0,70 %
<b>Le blaireau n'a pas de prédateur</b>	0,35 %